

L'an deux mille dix huit

Le 24 octobre à 20 heures 30

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre MIRABEL, 1^{ER} adjoint au Maire

Date de la convocation : 18 octobre 2018

Etaient présents : M. MIRABEL, M. MORIN, Mme RIONDET, Mme BARRAL, M. BUDYNEK, Mme TRINQUET, M. JACQUET, Mme QUINCIEU, M. DUCHAMP, Mme DEVOS, Mme GILLIARD, M. GIUST, M. JURDYC, M. CLERC, M. MORIN

Absent : Mme DUMAS, Mme DUMONT,

Ont donné procuration : M. BARRAL, M. BOMBRUN, M. PASTOR, Mme BUDYNEK

Mme MORIN Elodie été nommée secrétaire

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Commission des finances et projets

- Contrat pour parement pierres de l'extension de la Mairie,
Cocontractant : SomiRoc / Raphat – Prix TTC : 33 963,60€
- Contrat pour travaux menuiserie Mairie,
Cocontractant : Les charpentiers de Sonnay – Prix TTC 770,40 €
- Contrat pour façades, mur sanitaire,
Cocontractant : Entreprise TURAN et Fils – Prix TTC : 5 032,92 €
- Contrat pour façade parking, mairie,
Cocontractant : Entreprise TURAN et Fils – Prix TTC : 4 392,96 €
- Contrat pour mur parking, mairie - médiathèque,
Cocontractant : Entreprise TURAN et Fils – Prix TTC : 14 348,92 €
- Contrat pour installation de téléphonie : total des solutions (hors maintenance), en Mairie,
Cocontractant : Orange Business Services – Prix TTC : 9 304,96 €
- Contrat pour installation de téléphonie : Maintenance annuelle, en Mairie,
Cocontractant : Orange Business Services– Prix TTC : 734,31€
- Contrat pour aménagement parvis – raccord du parvis au trottoir, Mairie
Cocontractant : Entreprise SARL Innov'sols – Prix TTC : 23 700,00 €
- Contrat pour remplacement ballon chauffe-eau électrique dans l'appartement de l'école,
Cocontractant : IPLECS – Prix TTC : 673,46 €
- Contrat Plâtrerie, Peinture, Carrelage suite aux intempéries survenues le 15/07/2018 pour la Mairie, la médiathèque, salle de la Verchère, l'école, centre de loisirs, restaurant scolaire,
Cocontractant : Servbat - Prix TTC : 10 423,56 €
- Contrat pour aménagement archives services techniques,
Cocontractant : Manutan Collectivités – Prix TTC : 2 017,63 €

- Contrat pour changement de 4 brises soleil au pôle petite enfance suite aux intempéries du 15 juillet,
Cocontractant : blanchet GROUPE – Prix TTC : 3 032,58 €
- Contrat pour fourniture et pose de Capots fixes au réfectoire suite intempéries du 15 juillet,
Cocontractant : Kingspan / ECODIS – Prix TTC 1 080,00 €
- Contrat pour ameublement Mairie,
Cocontractant : Manutan Collectivités – Prix TTC : 1 583,43 €
- Contrat pour Poncho bleu administration générale,
Cocontractant : LE FOURNISSEUR DES ADMINISTRATIONS – Prix TTC : 48,00 €
- Contrat pour travaux de plomberie chauffage mairie,
Cocontractant : Sarl MARTIN– Prix TTC : 1 236,00 €
- Contrat pour mobilier Mairie,
Cocontractant : *arrivetz* – Prix TTC : 31 129,87 €
- Contrat pour reprise et mise à jour des éliminations d'archives,
Cocontractant : Dop-Archives – Prix TTC : 3 600,00 € TTC
- Contrat pour lave-vaisselle et machine à café, mairie.
Cocontractant : Tendance Electro – Prix TTC : 2 941,00 € TTC
- Contrat pour réfrigérateur congélateur haut mairie,
Cocontractant : DARTY Pro – Prix TTC : 1 699,00 € TTC
- Contrat pour vêtements service technique
Cocontractant : Descours & Cabaud Mailland – Prix TTC : 1 426,43 € TTC
- Contrat pour achat réfrigérateur intégrable 1 porte 4* - Mairie
Cocontractant Tendance Electro – Prix TTC : 429,00 €
- Contrat pour travaux toiture de la Mairie,
Cocontractant Les Charpentiers de Sonnay – Prix TTC : 6084,00 €
- Contrat pour montage deux jantes,
Cocontractant Solaize Autos – Agent Peugeot – Prix TTC : 220,62 €
- Contrat pour le changement du contacteur chauffe-eau pour l'appartement atelier,
Cocontractant : els – Prix TTC 127.21 €
- Contrat pour découpe des arbres tombés sur la ligne téléphonique chemin de Saint-Annin suite aux intempéries du 15/07/2018,
Cocontractant : LES JARDINS DE BENJAMIN – Prix TTC 1 224,00 €
- Contrat pour ramassage des feuilles suite aux intempéries du 15/07/2018,
Cocontractant : PARCS & SPORTS – Prix : 1 800,00 €
- Contrat pour remplacement serrure électrique pour portail atelier,
Cocontractant : IPLECS – Prix TTC : 265,42 TTC
- Contrat pour l'intervention suite à la panne de l'alarme à la Poste,
Cocontractant : CAP Sécurité – Prix TTC : 228,00 €

- Contrat pour remplacement des éclairages suite intempéries du 15 juillet pour Ecole élémentaire,
Cocontractant : Pividal – Prix TTC : 656,58 €
- Contrat pour remplacement des éclairages suite intempéries du 15 juillet pour Centre de Losirs,
Cocontractant : Pividal – Prix TTC : 247,86 €
- Contrat pour remplacement des éclairages suite intempéries du 15 juillet pour la salle de la Verchère,
Cocontractant : Pividal – Prix TTC : 196,78 €
- Contrat pour gants nitrile tous bâtis,
Cocontractant SOL SERVICE – Prix TTC : 28,44 €
- Contrat pour évolution serveur HP de la mairie,
Cocontractant Micro Logic – Prix TTC : 3 840,00€

Commission Cadre de Vie et Proximité

- Contrat pour la remise en état du Mail et l'abattage du Prunus mort au niveau du complexe sportif,
Cocontractant : Parcs & Sports– Prix TTC 756,00€
- Contrat pour enlèvement de tous déchets et immondices situés sur l'espace vert – route du Mail,
Cocontractant : Facility – Prix TTC 180,00 €
- Contrat pour l'impression de plaque de rallye pour le 4^{ème} rassemblement des vieilles mécaniques,
Cocontractant : EUROPUB – Prix TTC 468,00 €
- Contrat pour une cession des droits d'usage – Gestion de la Police Municipale et formation de 2 à 4 utilisateurs sur Municipol V5,
Cocontractant : Logitud – Prix TTC 1772,10 €
- Contrat pour une maintenance annuelle offert la première année,
Cocontractant : Logitud – Prix TTC 358,20 €
- Contrat un Logiciel professionnel de verbalisation électronique,
Cocontractant : Logitud – Prix TTC 2002,65 €
- Contrat pour deux types de panneaux de signalisation,
Cocontractant : Atelier Gravure Futur – Prix TTC 2210,40 €
- Contrat pour défibrillateur électrode enfant,
Cocontractant : Rhône Médical – Prix TTC 219,79 €
- Contrat pour mise en place de plot béton rue Gilbert Descrottes
Cocontractant Beaufrère TP – Prix TTC : 948,00 €

Commission scolaire et sociale

- Contrat pour l'abaissement brumisation à l'école élémentaire
Cocontractant : Chipier – Prix TTC 896,74 €

- Contrat pour le contrôle Radon,
Cocontractant : Apave – Prix TTC 1 512,00 €
- Contrat pour le contrôle de la qualité de l'air intérieur du groupe scolaire et de la crèche,
Cocontractant : Apave – Prix TTC 1 780,00 €
- Contrat pour l'achat de 3 miroirs adhésifs avec pose pour l'école maternelle,
Cocontractant : ATELIER GRAVURE FUTUR – Prix TTC 696,00 €
- Contrat pour surcoût au diagnostic amiante pour le groupe scolaire et restaurant,
Cocontractant : DEKRA – Prix TTC 350,00 €
- Contrat pour acquisition d'un cylindre électronique pour l'école maternelle,
Cocontractant : DIA tech – Prix TTC 691,44 €
- Contrat pour câblage vidéo à l'école élémentaire,
Cocontractant : els – Prix TTC 1 325,00 €
- Contrat pour ajout de prises à l'école maternelle,
Cocontractant : els – Prix TTC 480,77 €
- Contrat pour lisse de portemanteaux,
Cocontractant : France EQUIPEMENT – Prix TTC 392,88 €
- Contrat pour réparation fuite sous évier école élémentaire,
Cocontractant : IPLECS – Prix TTC 123,12 €
- Contrat pour remplacement de mitigeur évier salle de repos école élémentaire,
Cocontractant : IPLECS – Prix TTC 319,32 €
- Contrat pour achat de manuels pour l'école élémentaire,
Cocontractant : Librairie du change – Prix TTC 148,63 €
- Contrat pour achat de lot de peinture pour l'école élémentaire,
Cocontractant : Manutan – Prix TTC 222,64 €
- Contrat pour fabrication et pose d'une porte coupe-feu pour l'école,
Cocontractant : MCB – Prix TTC 1 065,60 €
- Contrat pour réparation d'une porte et pose d'un ferme porte pour le centre de loisirs,
Cocontractant : MCB – Prix TTC 852,00 €
- Contrat pour assurer le suivi chantier mission SPS – pôle enfance,
Cocontractant : SP2SE – Prix TTC 720,00 €
- Contrat pour achat d'une poubelle murale,
Cocontractant : URBANECO – Prix TTC 217,20 €
- Contrat pour achat d'un ventilateur colonne pour l'école maternelle,
Cocontractant : Yesss ELECTRIQUE – Prix TTC : 415,22 €
- Contrat pour remplacement extincteurs à la maternelle,
Cocontractant : SICLI – Prix TTC : 227,08 TTC
- Contrat pour remplacement extincteurs à l'école élémentaire,
Cocontractant : SICLI – Prix TTC : 332,18 TTC

- Contrat pour fournitures scolaires à l'école maternelle,
Cocontractant : LIRA – Prix TTC : 229,15 €
- Contrat pour fournitures scolaires à l'école maternelle,
Cocontractant : LIRA – Prix TTC : 287,88 €
- Contrat pour fournitures scolaires à l'école maternelle,
Cocontractant : LIRA – Prix TTC : 607,10 €
- Contrat pour remplacement de 2 cumulus au restaurant scolaire,
Cocontractant : SARL MARTIN – Prix TTC : 3 639,00 €
- Contrat pour PC Portable à l'école élémentaire,
Cocontractant : MICRO LOGIC – Prix TTC : 852,00 €
- Contrat pour travaux électriques suite à remarque bureau de contrôle pour la crèche,
Cocontractant : els – Prix TTC : 126,25 €
- Contrat pour tableau blanc à l'école élémentaire,
Cocontractant : Manutan Collectivités – Prix TTC : 445,38 €
- Contrat pour vins Repas du CCAS,
Cocontractant : Cave des Vignerons – Prix TTC : 458,74 €
- Contrat pour terre végétale à l'école
Cocontractant : ECHO-VERT Rhône ALPES – Prix TTC : 359,04 €
- Contrat pour arrêts de porte à l'école élémentaire
Cocontractant : LBA thivel – Prix TTC : 127,63 €
- Contrat pour formation complémentaire e.enfance pour restaurant scolaire
Cocontractant : Berger Levraut– Prix TTC : 420,00 € TTC
- Contrat pour matériel d'entretien pour la restauration scolaire
Cocontractant : Hygi Plus – Prix TTC : 585,00 € TTC
- Contrat pour dépannage de l'éclairage à l'école de Solaize,
Cocontractant : els – Prix TTC : 74,88 € TTC
- Contrat pour achat d'ouvrages scolaire école élémentaire
Cocontractant Librairie du Change – Prix TTC : 352,80 €
- Contrat pour fournitures scolaires – Ecole maternelle
Cocontractant LIRA – Prix TTC : 599,93 €

Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles

- Contrat pour l'achat d'ouvrages pour la médiathèque
Cocontractant : LIRABELLE – Prix TTC 168,50 €
- Contrat pour l'achat de sacs kraft pour la médiathèque
Cocontractant : WESCO – Prix TTC 60,40 €
- Contrat pour l'achat de livres adultes pour la médiathèque
Cocontractant : DECITRE – Prix TTC 790,00 €

- Contrat pour l'achat de livres enfants pour la médiathèque
Cocontractant : DECITRE – Prix TTC 940,00 €
- Contrat pour la remise en sécurité des installations de désenfumage à la médiathèque
Cocontractant : Kingspan / ECODIS – Prix TTC 402,00 €
- Contrat pour l'achat d'un portemanteau à la médiathèque
Cocontractant : BCI – Prix TTC : 433,25 €
- Contrat pour le magazine municipal annuel
Cocontractant : FAGNOLA – Prix TTC : 4 556,00 €
- Contrat pour l'achat d'une boîte à suggestions pour la médiathèque
Cocontractant : DEMCO – Prix TTC : 77,88 €
- Contrat pour l'achat de fournitures de bureau à la médiathèque
Cocontractant : Pichon – Prix TTC : 411,17 €
- Contrat pour l'achat de Ballotins de cocons de Lyon de la semaine bleue à la médiathèque
Cocontractant : Le Sirop de la Rue – Prix TTC : 58,30 €
- Contrat pour l'accès à la plateforme diGame 100 utilisateurs de la médiathèque
Cocontractant : ID Lab – Prix TTC : 562,80 €
- Contrat pour achat fourniture pour protection de DVD, livres et CD à la médiathèque
Cocontractant : asler – Prix TTC : 362,70 €
- Contrat pour dépliants et affiches pour le forum des associations et dépliants rdv culturel médiathèque
Cocontractant Lauriediaz – Prix TTC : 2 490,00 €
- Contrat pour pinces à dessin, pour grilles d'exposition,
Cocontractant : Bruneau – Prix TTC 169,79 €
- Contrat pour grille d'exposition
Cocontractant : Comat et Valco – Prix TTC 2 998,80 €
- Contrat pour lecteur DVD blu-ray Médiathèque
Cocontractant ROBELPHONE – Prix TTC : 100,80 €
- Contrat pour achat de livres - Médiathèque
Cocontractant A VUE D'OEIL – Prix TTC : 103,74 €
- Contrat pour achat de livres - Médiathèque
Cocontractant Groupement d'Achat pour Médiathèques – Prix TTC : 354,65 €
- Contrat pour achat plaquettes - Médiathèque
Cocontractant Lauriediaz – Prix TTC : 996,00 €
- Contrat pour achat jeux pour console et chargeur manette jeux - Médiathèque
Cocontractant FNAC – Prix TTC : 400,00 €
- Contrat pour achat de tee-shirts bleu blanc rouge – cérémonie du 11 novembre
Cocontractant Décathlon – Prix TTC : 860,00 €
- Contrat pour achat de pinces à dessin – exposition 11 novembre
Cocontractant Bruneau – Prix TTC : 154,34 €

- Contrat pour achat dépliants RV culturels en 1700 exemplaires- Médiathèque
Cocontractant Fagnola – Prix TTC : 943,20 €
- Contrat pour travaux d'isolation étage Médiathèque
Cocontractant Servbat – Prix TTC : 2 930,70 €

Commission sport et Associations

- Contrat pour un cylindre électronique porte issue de secours à la Verchère,
Cocontractant : DIA tech – Prix TTC : 708,00 €
- Contrat pour remplacement de mitigeur évier salle polyvalente,
Cocontractant : IPLECS – Prix TTC 266,51 €
- Contrat pour pose d'une poignée de tirage INOX à la Verchère,
Cocontractant : DIA tech – Prix TTC : 126,00 €
- Contrat pour complément PPMS attentat Solaize (dispositif sonore),
Cocontractant : DIA tech – Prix TTC : 669,40 €
- Contrat pour achat trophée verre + gravure foot et karaté,
Cocontractant : Distinctio WINNER FANNY COUPE – Prix TTC : 58,61
- Contrat pour achat pack batterie défibrillateur,
Cocontractant : RHONE MEDICAL – Prix TTC : 331,20 €
- Contrat pour achat dépliant forum des associations,
Cocontractant : FAGNOLA – Prix TTC : 782,40 € TTC
- Contrat pour poignée vestiaires du foot,
Cocontractant : LBA thivel – Prix TTC : 272,83 € TTC
- Contrat pour le déjeuner du forum des associations,
Cocontractant : FABRE Philippe Traiteur – Prix TTC : 17,50 TTC par personne pour soit 1 575,00 € TTC
- Contrat pour cadenas salle polyvalente et terrain de foot
Cocontractant : LBA thivel – Prix TTC : 107,24 € TTC
- Contrat pour location jeux destiné au forum des associations,
Cocontractant : TAKAMAKA – Prix TTC : 200,00 TTC
- Contrat pour remplacement extincteurs dans la salle des sports,
Cocontractant : SICLI – Prix TTC : 562,19 TTC
- Contrat pour achat jeux de foot,
Cocontractant : FOOGA – Prix TTC : 254,64 TTC
- Contrat pour réparation autolaveuse,
Cocontractant : SOL SERVICE EQUIPEMENT – Prix TTC : 414,80 €
- Contrat pour travaux suite remarque bureau de contrôle électrique maison du foot,
Cocontractant : els – Prix TTC : 758,27 €
- Contrat pour appliques, pour les douches du vestiaire 1 de la salle polyvalente,
Cocontractant : YESSS Electricque – Prix TTC : 45,59 € TTC

- Contrat pour poubelle coupe-feu pour la Verchère
Cocontractant : SOL SERVICE – Prix TTC : 175,20 € TTC
- Contrat pour poubelle pédale pour la Verchère,
Cocontractant SOL SERVICE – Prix TTC : 477,00 €
- Contrat pour chauffage maison du foot
Cocontractant : sarl MARTIN – Prix TTC : 14 697,60 € TTC
- Contrat pour équipement aire de jeux terrain de foot
Cocontractant : LAPPSET – Prix TTC : 625,20 € TTC
- Contrat pour programmation fermeture des équipements sportifs du 01 au 31/08/2018
Cocontractant : sarl SOCIETE PRIVEE PRESTIGE SECURITE – Prix TTC : 1 445,76 € TTC
- Contrat pour programmation fermeture des équipements sportifs du 01 au 30/09/2018
Cocontractant : sarl SOCIETE PRIVEE PRESTIGE SECURITE – Prix TTC : 1 445,76 € TTC
- Contrat pour transfo dans la carte électronique du portail,
Cocontractant : IPLECS – Prix TTC : 194,74 €
- Contrat pour 10 transpondeurs pour La Verchère,
Cocontractant : DIA tech – Prix TTC : 456,00 €

Environnement, urbanisme, développement durable

- Etude Urbaine en vue de la construction de nouvelles classes,
Cocontractant : Architecte DPLG Urbaniste – Prix TTC 21 318,00 TTC
- Contrat pour équilibrage de l'armoire électrique de l'église
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC : 367,50 €
- Contrat pour vitrine parking restaurant scolaire
Cocontractant : Altrad – Prix TTC : 1 040,40 €
- Contrat pour accessibilité école élémentaire
Cocontractant : OKEENEA – Prix TTC : 501,64 € TTC
- Contrat pour accessibilité école et cantine
Cocontractant : DUPUY – Prix TTC : 2 096,10 € TTC
- Contrat pour BAES tous bâtis,
Cocontractant Yesss Electrique – Prix TTC : 766,78 €
- Contrat pour vérification des sécurités gaz et entretien,
Cocontractant O2mc – Prix TTC : 608,40 €
- Contrat pour commandes d'ampoules accueil mairie,
Cocontractant : YESSS Electrique – Prix : 117,38 €

Commission finances, projet et personnel

DELIBERATION N° 18-10-33

Objet : Décision Modificative

Rapporteur : Pascal Jurdyc

M. le 1^{er} Adjoint, informe des écritures budgétaires de réajustement à prévoir en cette fin d'année. Ces écritures ont été examinées en commission des finances du 26 septembre dernier

En section d'investissement, il faut noter, en recettes, la baisse de 163 500.00 €.

Cette baisse est liée à l'incertitude de la date de perception des subventions relatives à l'extension et à la mise en accessibilité de la mairie, en raison du retard pris par les travaux. Un virement de la section de fonctionnement est donc nécessaire malgré une baisse des dépenses de 6000 €.

En section de fonctionnement, on note une bonne maîtrise de l'évolution des dépenses. Il est à noter, une augmentation des dépenses, suite aux travaux de remise en état des bâtiments qui ont subi des dégradations liées aux intempéries du 15 juillet dernier ; ainsi qu'aux contentieux en cours. En recettes, on constate une augmentation de 41 000 (participation aux résultats d'AGDS, taxe additionnelle aux droits de mutation, malgré la baisse conséquente de la dotation forfaitaire.

Le virement vers la section d'investissement se fera en partie grâce à l'excédent antérieur.

Les écritures correspondantes sont indiquées dans le tableau ci-après

L'équilibre de la section de fonctionnement s'élèvera à 5 381 282.00 € et celui de la section d'investissement à 2 195 500.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de cette décision modificative

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Sens	Compte	Chapitre	Fonction	Proposé
DF	023	23	01	156939
DF	60628	11	251	-400
DF	60631	11	020	-500
DF	6064	11	020	-2000
DF	615221	11	020	18000
DF	61551	11	020	500
DF	61558	11	251	-1000
DF	6156	11	64	100
DF	617	11	020	-4600
DF	6226	11	112	6000
DF	6227	11	020	900
DF	6228	11	020	500
DF	6236	11	023	600
DF	6237	11	023	-9000
DF	6247	11	211	1500
DF	627	11	251	100
DF	6282	11	020	3000
DF	6283	11	321	-3000
DF	62876	11	022	1100
DF	6331	12	321	-100

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Sens	Compte	Chapitre	Fonction	Proposé
DI	165	16	71	3500
DI	2031	20	212	10350
DI	2031	20	211	10350
DI	20422	204	830	-2000
DI	20422	204	72	-5300
DI	2051	20	212	2000
DI	2088	20	023	3300
DI	2111	21	71	-2000
DI	2118	21	71	1000
DI	2128	21	411	-17800
DI	21316	21	026	700
DI	2132	21	71	10500
DI	2135	21	251	200
DI	2152	21	822	-23000
DI	21568	21	212	500
DI	21568	21	411	500
DI	21578	21	112	-500
DI	2183	21	212	26200
DI	2184	21	020	17300
DI	2188	21	020	-500

DF	6332	12	321	-100	DI	2313	23	212	-41300
DF	6336	12	321	-100					-6000
DF	64111	12	321	-7600	RECETTE DE FONCTIONNEMENT				
DF	64112	12	321	-200	Sens	Compte	Chapitre	Fonction	Proposé
DF	6451	12	321	-1000	RF	6419	13	321	5000
DF	6453	12	321	-800	RF	6459	13	321	-250
DF	65541	65	33	3200	RF	6459	13	020	-250
DF	6558	65	255	-4200	RF	70876	70	112	300
DF	657351	65	020	-116200	RF	7088	70	321	200
DF	65888	65	020	-100	RF	73211	73	01	3000
DF	6811	42	01	-539	RF	7351	73	01	-17000
				41000	RF	7381	73	01	32100
RECETTES D'INVESTISSEMENT					RF	7411	74	01	-34900
Sens	Compte	Chapitre	Fonction	Proposé	RF	744	74	01	-3700
RI	10222	10	01	4600	RF	74718	74	255	4800
RI	10223	10	01	-4000	RF	7478	74	023	700
RI	1322	13	020	-1100	RF	748314	74	01	-300
RI	1328	13	020	-162400	RF	74834	74	01	300
RI	165	16	71	500	RF	74835	74	01	1700
RI	28188	40	01	-539	RF	752	75	023	-2000
RI	21	40	01	156939	RF	757	75	71	-1700
				-6000	RF	7588	75	255	43000
					RF	76811	76	020	-100
					RF	7788	77	020	10100
									41000

Commission finances, projet et personnel

DELIBERATION N° 18-10-34

Objet : Approbation du rapport de la commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Rapporteur : Pascal Jurdyc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 3641-1 et L.3642-2 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1656 ;

Vu le rapport adopté par la commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources (CLETC) liés à cinq champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 et qui portent sur :

- la police des immeubles menaçant ruine ;
- la gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- la défense extérieure contre l'incendie ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;

Considérant que la CLETC ayant adopté son rapport lors de sa séance du 15 décembre 2017, son président l'a notifié à la commune par courrier février 2018, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil municipal ;

Considérant que si le rapport recueille la majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la Métropole de Lyon aura compétence liée pour déterminer les nouveaux montants des attributions de compensation qu'elle versera ou percevra des communes situées sur son territoire à compter de l'exercice 2018 ;

Considérant qu'à défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendra au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges et ressources transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées;

Considérant le rapport tel qu'adopté par la CLETC le 15 décembre 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur du rapport de la commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Commission finances, projet et personnel

DELIBERATION N° 18-10-35

Objet : Marché public - extension et mise aux normes PMR de la mairie de Solaize*

Rapporteur : Pierre Mirabel

Monsieur le Maire,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2017 décidant du choix des prestataires pour le marché de travaux ;

Vu les différents éléments portés à la connaissance des élus ;

- RAPPELLE que la Commune a lancé un marché de travaux sous forme de procédure adaptée le 28 juin 2017 pour l'agrandissement de la mairie. Ce marché est constitué de 10 lots pour un montant initial de 733.771 € HT.
- PRECISE que certains lots nécessitent des ajustements en raison de sujétions imprévues et de l'évolution des besoins au regard des problématiques auxquelles se trouve confrontée la collectivité.
- INFORME en conséquence de la nécessaire signature d'avenants concernant certains lots.
- PROPOSE au Conseil de confirmer ces avenants ainsi que les moins et plus-values nécessaires au regard de la nature des travaux à effectuer et de l'évolution des besoins.

Il est rappelé que l'article 139 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dispose des conditions réglementaires de passation d'un avenant en cours d'exécution d'un marché :

« *Le marché public peut être modifié dans les cas suivants :*

1° (...);

2° (...);

3° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

4° (...);

5° Lorsque les modifications, quel qu'en soit leur montant, ne sont pas substantielles. Une modification est considérée comme substantielle lorsqu'elle change la nature globale du marché public. En tout état de cause, une modification est substantielle lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

- a) Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
- b) Elle modifie l'équilibre économique du marché public en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché public initial ;
- c) Elle modifie considérablement l'objet du marché public ;
- d) Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues au 4° ;

6° Lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies.

L'article 140 du décret précité dispose alors :

« I. - Lorsque le marché public est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 139 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence.

II. - Pour le calcul du montant des modifications mentionnées au 6° de l'article 139 et au I du présent article, l'acheteur tient compte de la mise en œuvre de la clause de variation des prix. Lorsque plusieurs modifications successives relevant du 6° de l'article 139 sont effectuées, l'acheteur prend en compte leur montant cumulé.

(...) ».

Assurément, eu égard aux modifications à la baisse et à la hausse envisagées, les hypothèses prévues par l'article 139 3°, 5°, et 6° sont applicables et permettent de mettre en œuvre les ajustements souhaités par délibération et par voie d'avenant.

Les modifications nécessaires sont décrites ci-après et détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération :

Lot	Intitule	Titulaire	Montant €ht	Modification €ht ● Nouveau montant €ht
1	Installations chantier, démolition, VRD, GO	Sarl Thivillier	314 463,60	- 4 025,00 ● 310 438,00
2	Etanchéité bardage	Lyon Etanchéité	45 835,00	- 3 680,00 ● 44 055,00
3	Plâtrerie peinture porte bois	Sté Lugis	46 515,29	+ 2 601,20 ● 48 655,20
4	Revêtement de sol et faïence	Ent. Siaux	26 000,00	+ 350,00 ● 26 350,00
5	Menuiserie, métallerie	Ent. Martin G	76 209,75	+ 1 781,00 ● 77 990,00
6	Clôture, espaces verts	Sas Maniebat	26 795,30	0 €
7	Façades	G. Rolando et Poisson	26 716,92	Résiliation et relance d'un Mapa
8	Mobilier sur mesure	Ateliers des Gambins	6 817,20	+ 94,50 ● 6 911,50
9	CVC Plomberie	Sarl Martin Frédéric	80 000,00	+ 1 880,00 ● 81 880,00
10	Electricité	Ent. Brochier	84 418,32	+ 2 044,72 ● 86 462,72

Soit, un total de 2 945,10 € (+ 0,40%) et en incluant la résiliation du lot n°7, cela porte le montant des marchés à 710 000,56 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modifications du marché de travaux exposées ;
- Approuve les avenants à signer pour les lots considérés en tant qu'il s'agit de l'actualisation des besoins ;
- Habilitte l'exécutif à accomplir tous les actes nécessaires à la poursuite du marché de travaux dans les conditions fixées

Commission cadre de vie

Délibération N° 18-10-36

Convention avec la SPA

Rapporteur : Bruno Duchamp

La commune de Solaize fait appel à la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-est, afin d'assurer :

L'accueil des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public.

Rappel: Le principe de la fourrière municipale pour les chats et les chiens. L'article L. 211-24 du code rural, prévoit que chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».

S'il appartient au maire d'exercer son pouvoir de police afin de lutter contre le phénomène des animaux errants ou en état de divagation, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle à ce que la gestion de la fourrière soit déléguée à un organisme privé qui peut être une association de protection animale ou une société spécialisée.

Sont exclus de cette convention de fourrière :

-Les campagnes de stérilisation visées à l'article L 211-27 du Code Rural

-Les demandes de prise en charge d'animaux dangereux sur arrêtés visés aux articles L211-11 et suivants du Code Rural

-Les demandes relatives à des abandons de chiens et chats par leurs détenteurs

La redevance 2019 est équivalente à, 0,45 € par an et par habitant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de cette convention et autorise le maire à la signer

Commission cadre de vie

DELIBERATION N° 18-10-37

Convention de suivi opérationnel pour « l'opération Façades»

Rapporteur : Franck Morin

La commune s'est engagée depuis plusieurs années Dans une campagne de ravalement de façades en lien étroit avec Soliha Rhône (ex Pact Arim du Rhône).

L'opération façades, vise à inciter au ravalement des façades de la commune, en accordant des subventions, lorsque certaines conditions sont réunies. Cette opération a ainsi permis de revaloriser le bâti ancien de la commune.

Ainsi, depuis 2006, on compte 37 opérations façades.

Afin d'assurer la continuité de cette opération, une nouvelle convention doit être signée avec le Soliha Rhône pour les années 2018 -2019-2020.

La mission de Soliha, est d'assurer un suivi opérationnel de l'opération d'incitation au ravalement des façades ; conseiller les propriétaires, les aider à monter le dossier de subvention, et de vérifier la fin des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve la reconduction de la convention opération« Façades» avec Soliha et autorise M. le Maire, à signer, la convention nécessaire à la conduite de ladite opération.

Dit :

Les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget primitif

Commission cadre de vie

DELIBERATION N° 18-10-38

Convention pour enlèvement, mise en fourrière, aliénation et destruction des véhicules terrestres

Rapporteur : Jordan Clerc

Monsieur le Maire expose,

Les véhicules laissés sur la voir publique sont considérés comme « étant en stationnement abusif », lorsque le stationnement ininterrompu en un même point de la voie publique ou de ses dépendances excède une durée fixée par la loi ou celle fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police. L'enlèvement du véhicule est alors nécessaire, pour préserver le cadre de vie des riverains. Les règles applicables diffèrent en fonction de la situation dans laquelle se trouve le véhicule visé. Un véhicule en infraction aux règles de stationnement définies par le code de la route sur une voie ouverte à la circulation publique, peut faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière dans les conditions prévues à l'article L325-1 du code précité.

Le Maire a la faculté d'instituer ce service de mise en fourrière, il convient dès lors, de conclure une convention pour l'enlèvement, la mise en fourrière, l'aliénation et la destruction des véhicules terrestres avec un établissement spécialisé, conformément aux articles R 325 et suivants du Code de la Route et du décret n°72.821 du 06 Septembre 1972 (application de l'article 3 de la Loi n°30.1301 du 31.12.1970),

Une convention tarifaire est à passer avec un professionnel agréé, les tarifs étant encadrés par l'arrêté du 10 juillet 2015 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Considérant qu'après consultation, la SARL GARAGE DEPANNAGE CHAPUY, représentée par Monsieur CHAPUY fixe comme suit les tarifs de mise en fourrière et frais d'expertise :

- frais de mise en fourrière	112,60 € TTC
-frais d'expertise	53,50 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de cette convention

Commission culture

DELIBERATION N° 18-10-39

Objet : Facturation des livres, CD et DVD perdus ou détériorés

Rapporteur : Lucie Barral

Dans le cadre de la convention avec la métropole de Lyon pour le soutien à la lecture publique, Des livres CD et DVD sont maintenant prêtés par la métropole, à la médiathèque de Solaize (en lieu et place de la Bibliothèque du Rhône).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole a confié par convention, pour une durée de 5 ans (reconductible pour une durée de 12 (douze) mois à la Ville de Lyon, par l'intermédiaire de la Bibliothèque municipale de Lyon la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique.

Parmi ces missions : sur décision de la Métropole, le recouvrement des recettes pour perte d'ouvrages auprès des bibliothèques partenaires.

Ce recouvrement était auparavant effectué par la BDP du Rhône. La Commune s'est engagée à rembourser les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque municipale de Lyon dans le cadre des missions confiées par la Métropole, en cas de perte ou de dégradation rendant les documents inutilisables conformément aux tarifs délibérés par la Métropole.

Par conséquent,

Il est proposé au Conseil municipal, de délibérer sur le point suivant

-Permettre l'émission d'un titre de recette auprès de l'utilisateur, en confiant au Maire le soin de fixer le montant du remboursement au cas par cas, et conformément aux tarifs délibérés par la Métropole.

Commission urbanisme

DELIBERATION N° 18-10-40

Objet : Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Débat sans vote sur les orientations générales du règlement local de publicité métropolitain.

Rapporteur : Jean Michel Budynek

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des règlements locaux de publicité (RLP) : la procédure d'élaboration est décentralisée et cette compétence est transférée à la Métropole de Lyon (article L 581-14 du code de l'environnement).

Actuellement, il n'existe pas de règlement métropolitain. 42 Communes du territoire de la Métropole en disposent d'un et les 17 autres Communes n'en disposent pas. Leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité défini par le code de l'environnement.

Pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration d'un Règlement métropolitain.

Débat sans vote sur les orientations du projet

Le document préparatoire a pour but de permettre aux membres du Conseil Municipal de Solaize de débattre des orientations politiques à l'échelle de l'agglomération sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du futur arrêté de projet.

Ces orientations sont organisées autour des 3 grands objectifs adoptés par le conseil de la Métropole lors de sa séance du 15 décembre 2017 :

- Garantir un cadre de vie de qualité,
- Développer l'attractivité métropolitaine
- Développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités.

Les orientations générales du futur Règlement métropolitain soumis à un débat sans vote sont les suivantes :

- Respecter le socle du Règlement National de Publicité du code de l'environnement
- Affirmer l'objectif de la qualité urbaine et paysagère
- Limiter l'impact visuel de la publicité
- Rechercher l'intégration qualitative des enseignes
- S'engager fortement dans la préservation du patrimoine urbain et paysager
- Restreindre l'impact environnemental et visuel des dispositifs lumineux et numériques
- Prendre en compte les espaces singuliers de la ville et les événements exceptionnels qui participent au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole - Assurer une intégration intelligente de dispositifs spécifiques.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 31 octobre 2018, conformément à la loi du 04 août 1884

**Le Maire
Guy Barral**